

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts du Service Général "Site d'Auxerre"
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'avis du conseil de site d'Auxerre en date du 4 mai 2023
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du conseil du site universitaire d'Auxerre en date du 7 juillet 2025 qui propose la nomination de Monsieur Arnaud BOUCHER, en qualité de Directeur du site universitaire d'Auxerre à compter du 1^{er} septembre 2025

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Arnaud BOUCHER est nommé Directeur du site universitaire d'Auxerre pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud BOUCHER, Directeur du site universitaire d'Auxerre pour la gestion administrative du site universitaire d'Auxerre, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 2, à Madame Claire GIARDINI, Responsable Administrative du site universitaire d'Auxerre.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administrative du Site d'Auxerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 14 novembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Arnaud BOUCHER, Directeur du site d'Auxerre
Mme Claire GIARDINI, Responsable Administrative du site d'Auxerre
Vice-Président délégué au Patrimoine et à la stratégie des campus territoriaux
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe